

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que le marché de carburants de la Ville arrive à échéance et que le précédent groupement auquel avait participé la Ville avait donné satisfaction,

Considérant que ce nouveau groupement propose d'élargir le marché à la fourniture de badges de télépéages,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de ses marchés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le groupement de commandes comprend 18 membres, soit les Villes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Maromme, Notre Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel, ainsi que le CCAS de Rouen, le CCAS de Oissel, la Régie Transports de l'agglomération elbeuvienne, et la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, qui figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne la Ville de Rouen coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Considérant que la convention prévoit que la Ville coordonnatrice du groupement intervienne en qualité de mandataire uniquement pour la passation des marchés,

Considérant que la convention sera applicable dès sa notification et jusqu'à la fin de l'expiration de l'ensemble du marché ou accord cadre régi par la présente convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

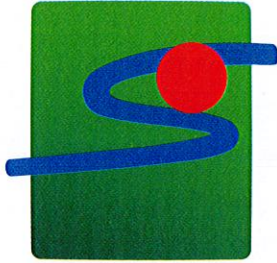
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	30
Convocations :	11 OCTOBRE 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE et M. Jean EASTABROOK,

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Luc LESIEUR
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENO

--ooOoo--

Madame Adeline DIANISSY remplit les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20241017-2024-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

Publication : 24/10/2024